



LA BOURGUIGNONE

National – Grade 5A

CENTRE NAUTIQUE DE BOURGOGNE

LAC DU BOURDON

LE 17 et 18 mai 2025

AVIS DE COURSE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les paragraphes de l'avis de course type non présents dans ce document ne s'appliquent pas à la régate

Préambule :

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

1 REGLES :

L'épreuve est régie par :

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (R C V)*

1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].

1.5 - Les règlements fédéraux

1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS de COURSE (IC)

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Le canal VHF utilisé par l'organisation est 08

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes MICRO et OSIRIS (A, B, R1, R2,L).

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1a). Pour chaque concurrent **majeur** en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent **mineur** en possession d'une Licence Club FFVoile :
la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide.

4.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire avant le 10/05/2025 :

- **Soit par voie postale**, en envoyant le formulaire d'inscription joint en annexe du présent Avis de course accompagné des frais d'inscription établis à l'ordre de « CENTRE NAUQTIQUE DE BOURGOGNE » à l'adresse suivante

Centre Nautique de Bourgogne
Madame Christiane Diné
19 rue des vignes
89240 Chevannes
presidente@voile-cnb89.org

- **Soit en ligne**, en complétant le formulaire :
 - <https://forms.gle/jf9AWp6y1qRxN7mS9>

- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 **Les inscriptions tardives pourront se faire sur place le 17 mai 2025 de 09h à 13h, à l'exception des réservations pour le diner des équipages et des paniers-repas.**

5 DROITS A PAYER

- Droits d'inscription des bateaux : 30€ par bateaux.
Le règlement peut se faire
 - Par chèque à l'ordre du Centre Nautique de Bourgogne, à renvoyer à l'adresse indiquée au §4.3 de l'AC
 - Sur place, lors de la confirmation des inscriptions
- Panier-repas pour le 16 juin : 6€ le panier-repas à réserver via le formulaire d'inscription.

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP][NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription, jauge et contrôle : **Le 17 mai 2025** : Accueil, confirmation des inscriptions de 9 H 00 à 13 H 00.
Briefing coureur : 13H
- 8.3 Jours de course:

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Courses du jour
17 mai 2025	14 H	Course(s) à suivre
18 mai 2025	10 H 30	Course(s) à suivre
	<i>Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 H</i>	

11 LIEUX

- 11.1 L'annexe 1 de l'AC présente le lieu de l'épreuve
- 11.2 L'annexe 2 de l'AC présente la zone de course

11 PACOURS

Les parcours seront de type construit ou longue distance

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

- 14.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 14.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) A partir de 4 courses validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- 14.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système de temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers.
Un classement OSIRS temps compensé sera fait pour l'ensemble des séries.

17 EMBLACEMENT

- Des places seront disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau
- La mise à l'eau se fera à partir des cales prévues à cet effet.
- Les véhicules et les remorques routières devront être stationnés aux places prévues à cet effet par l'organisateur.

19 PROTECTION DES DONNEES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENTS DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Des prix seront distribués comme suite : coupes pour les premiers de chaque classement.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contact : Christiane Diné : Président CNB presidente@voile-cnb89.org

Informations utiles :

Site internet de l'association de classe <https://www.mc18.fr/actualites/actu-regate/>

Site internet : <http://voile-cnb89.org/>

Page face book : <https://www.facebook.com/centrenautiquedebourgogne>

Hébergements :

<https://www.camping-lacalanque.fr/>

www.lesgrilles.com

<https://lametairiegourmande.fr/>

Programme des festivités :

Date	Heures	Programme	Lieu	Information
17 mai 2025	A partir de 20 H 00	Dîner des Équipages	Club house	20 € /personne Gratuit pour les enfants.
18 mai 2025	Après les courses	Remise des Prix	Devant le club house	

Des paniers repas seront disponibles sur commande au prix de **6€ / panier repas** pour le 15 mai 2025 à midi. Réservations avec le formulaire d'inscription.

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE 1 « Lieu de l'épreuve »



ANNEXE 2 « Zone de course »



Pour des raisons d'organisation, merci de compléter et de renvoyer le document ci- dessous en même temps que le formulaire d'inscription.

PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE :

Repas des équipages : Nbrex 20€ =.....

Dimanche midi : Nbre de paniers repas x6 € =.....

La confirmation et le règlement se feront sur place le jour des inscriptions.